

À Toulouse, le 05 septembre 2022

Appel à contribution à destination des associations, des entreprises, des collectivités, des syndicats et plus largement des institutions du champ social

**IDENTIFICATION DE BONNES PRATIQUES DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE
PAUVRETE ET DISCRIMINATION**

« Discriminations et pauvreté : constats, expériences et propositions »

Montpellier, date prévue en février 2023 (à confirmer)

Le présent appel à contributions vise à recueillir des bonnes pratiques (initiatives, actions, projets, dispositifs) mises en place pour limiter les discriminations subies par les personnes en situation de précarité, dans le cadre de la construction d'une journée de réflexion et d'action croisant les concepts de discrimination et de pauvreté. Les thématiques des tables-rondes et des ateliers de la journée seront déterminées en fonction des propositions reçues. Les contributions donneront lieu à publication.

En vue de la sélection des contributions, le comité d'organisation attend pour le 1er décembre 2022 au plus tard le texte de votre proposition de contribution ou, a minima, une note la résumant.

Sous l'impulsion des associations et notamment d'ATD Quart monde un critère de discrimination a été ajouté dans le code pénal français dans le cadre de la Loi n° 2016 – 832 du 24 juin 2016 en reconnaissant les discriminations pour cause de précarité sociale.¹

La formulation retenue pour ce critère est celle de « particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur ».

Il revient à l'action de l'association ATD Quart monde, notamment, le mérite d'avoir milité pour la reconnaissance du critère de précarité sociale comme un critère pouvant conduire à des discriminations.

¹ En effet dès octobre 2013 ATD Quart Monde a publié un Livre blanc sur « Discrimination et Pauvreté ».

Cette avancée juridique est une bonne chose. Pour autant, **la question de l'articulation entre pauvreté et discrimination est une question complexe** comme le sont toutes les situations où le critère lui-même sur la base duquel sera fondé l'acte discriminatoire renvoie à une notion difficile à cerner au premier abord.

En effet, la précarité et la pauvreté sont des réalités sociales qui renvoient à une pluralité de situations. Il s'avère difficile de donner une définition simple de ces réalités complexes. La définition qui en a été donnée par les Nations-Unies est donc complexe ; elle dit en substance : *« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut-être plus ou moins entendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »*

Cette définition a ouvert la voie à des réflexions et à des politiques publiques de lutte contre la *précarité, la pauvreté ou d'extrême pauvreté* qui toutes trois se fondent sur la notion de besoins dans une approche relative ou absolue. En France, la grande loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 est à l'origine des plans pauvreté puis en 2017 de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté que mettent en œuvre la Délégation interministérielle et les Commissaires à la prévention et la lutte contre la pauvreté auprès des préfets de région.

Cette définition nous permet aussi de nous interroger sur les discriminations dont sont victimes les personnes qui sont en situation de *précarité, de pauvreté ou d'extrême pauvreté*. Ces discriminations dépassent largement le seul critère de « particulière vulnérabilité », très peu invoqué devant les tribunaux depuis sa mise en place. Ainsi, de nombreux autres critères de discrimination prévus par la loi sont à la fois susceptibles de surexposer au risque d'en être victime les personnes en situation de précarité, et d'avoir sur elles un impact majeur sur leurs conditions d'existence. Il en va ainsi des critères tels que l'origine réelle ou supposée, le handicap, l'état de santé, le sexe ou le lieu de résidence.

En tant que pilier de notre démocratie, le principe d'égalité a tout particulièrement été décliné pour donner une place importante dans les législations communautaires ou nationales, ainsi que dans le débat politique, médiatique et dans la société civile.

La recherche scientifique, le droit, les pratiques économiques et sociales ont contribué à sortir du déni pour reconnaître que les discriminations existent dans notre pays et qu'elles ont des effets dévastateurs sur les personnes qui les subissent.

Mais si certaines discriminations sont sous le feu des projecteurs et retiennent l'attention, d'autres le sont beaucoup moins et nécessitent d'être prises en compte de manière spécifique.

En effet, **bien que les situations de discriminations soient souvent étroitement liées aux situations de pauvreté, à ce jour la prise en compte croisée de la discrimination et de la**

pauvreté est relativement marginale dans les travaux universitaires et dans les expériences de terrain.

C'est fort de ces constats que nous organisons en février 2023 une journée de réflexion et d'action sur les liens entre pauvreté et discrimination, sous forme de regards croisés et avec l'ambition de dégager quelques pistes d'action.

Croiser les regards pour analyser les liens entre discrimination et pauvreté c'est faire appel à des travaux de chercheurs, des expériences de terrain menées par des acteurs économiques ou sociaux mais aussi en prendre en compte le point de vue des personnes concernées.

Le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté auprès du préfet de région Occitanie, en lien étroit par avec le Défenseur des droits et les associations et entreprises partenaires, en particulier la fondation FACE, souhaite explorer cette question en étudiant les différentes formes que prend l'articulation des deux concepts lors d'une journée de réflexion et d'action qui s'intéresse aux discriminations dont sont victimes les personnes en situation de précarité.

Cette journée de réflexion et d'action vise à confronter analyses, points de vue, expériences et témoignages afin de faire avancer la réflexion et nourrir l'action sur le croisement des notions de discriminations et de pauvreté, et ce dans divers domaines pour lesquels l'articulation entre les deux notions est particulièrement prégnante, tels que la santé, l'emploi, l'accès au logement, la dématérialisation des démarches administratives, l'accès à l'école, etc. Le choix des thématiques abordées lors de la journée autour de tables rondes et ateliers sera construit sur la base des contributions reçues.

Entre éclairage d'universitaires et de praticiens les articulations mais aussi les angles morts entre pauvreté et discrimination seront décryptés.

Envoyez vos contributions ou projets de contributions au plus tard le 1^{er} décembre avant minuit, par mail exclusivement, à :

M. Khalid Hamdani, k.hamdani@institutethiqueetdiversite.eu

M. Eric Péliçon, eric.pelisson@dreets.gouv.fr